

Arrêté du Maire

ARR-2022-201 en date du 08 août 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE REALISATION DE JOINTS DE RAILS TZEN 4  
CHEMIN DU PLESSIS

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le programme de construction de la ligne de tramway T12 Express présenté par TRANSAMO, mandataire d'ILE-DE-FRANCE-MOBILITES,

**Vu** l'arrêté n°1484-2006 du 18 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage à Grigny,

**Vu** la demande en date du 19 juillet 2022 de l'entreprise TSO pour des travaux de réalisation de joints de rails sur les voies du Tzen4,

**Considérant** que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrête n° ARR-2022-183 du 04 juillet 2022 est prolongé jusqu'au vendredi 2 septembre 2022,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart
- la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TSO,
- Société de transports TICE, D. MEYER,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité Hygiène,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **08 AOUT 2022**

  
Le Maire  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

